

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION NATIONAL DEMANDE AU PUBLIC DE DÉNONCER LES CAS DE FRAUDE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

Burlington (Ontario) – Le 2 juillet 2013 – Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC), qui est l'organisme de réglementation national de la profession de consultant en immigration, lance une campagne internationale visant à encourager la dénonciation des consultants en immigration non autorisés.

ALERTE! est une initiative du CRCIC qui permet aux clients, à l'industrie et au grand public du Canada et de l'étranger de communiquer de manière confidentielle avec le CRCIC pour fournir des renseignements détaillés sur les fournisseurs de services présumés frauduleux. L'information peut être transmise en ligne sur le site www.icccrc-crcic.ca, par courriel à l'adresse alerte@icccrc-crcic.ca, ou par téléphone en composant le 1-877-836-7543 (sans frais en Amérique du Nord) ou le 001-905-399-7537 à l'étranger.

« Nous prenons des mesures rigoureuses pour remplir le mandat du CRCIC, soit protéger les consommateurs contre les représentants illégaux de services d'immigration au Canada et à l'étranger », a expliqué Daniel Roukema, directeur des Communications de l'organisme de réglementation national. « **ALERTE!** aidera le public, tant au pays qu'à l'étranger, à dénoncer la fraude en matière d'immigration. Seuls les représentants autorisés peuvent légalement offrir des conseils en matière d'immigration ou des services de représentation moyennant rétribution en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). »

Pour devenir membres en règle, les consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) doivent suivre un programme de formation accrédité, réussir un examen et prouver leur bonne conduite personnelle et professionnelle. Ils doivent ensuite suivre une formation professionnelle continue tout au long de leur carrière pour maintenir leur niveau de compétence dans le domaine des politiques et des lois en matière d'immigration. Une liste de recherche détaillée des CRIC établis au Canada et à l'étranger est affichée sur le site Web du CRCIC.

Les renseignements fournis par l'intermédiaire d'**ALERTE!** seront examinés et transmis à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ou aux organismes d'application de la loi à l'étranger qui mèneront une enquête plus approfondie et, au besoin, intenteront des poursuites.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec
M. Daniel Roukema
Directeur des communications
Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada
Tél. : 1-877-836-7543
Courriel : droukema@icccrc-crcic.ca

Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) est l'organisme de réglementation national désigné par le gouvernement du Canada pour protéger les intérêts des consommateurs qui souhaitent retenir les services de consultants en immigration canadiens.

La loi fédérale exige que les consultants en immigration, au Canada et à l'étranger, qui fournissent des services moyennant rétribution, soient inscrits auprès du CRCIC à titre de consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC). Pour de plus amples renseignements, visitez le site www.iccrc-crcic.ca ou composez le 1-877-836-7543.